



Récupération maison en location

Par Freddy

Bonjour ,

je souhaite vendre ma maison qui est en location depuis bientôt 5 ans . J'ai prévenu le locataire et comme il n'est pas acheteur . Peux t il me créer des soucis comme je l'ai prévenu dans les temps et comme il n'est pas acheteur ?

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avec aussi peu d'infos, impossible de répondre.

Veuillez préciser :
DE quelle manière l'avez vous prévenu de votre souhait de vendre ?
Est-ce une location vide ou meublée ?
Voulez vous vendre vide ou occupé par le locataire ?
Quelle est la date de fin du bail ?

Par Freddy

Bonjour ,

quelle manière l'avez vous prévenu de votre souhait de vendre ?

Par recommandé

Est-ce une location vide ou meublée ?

Vide

Voulez vous vendre vide ou occupé par le locataire ?

Vendre vide

Quelle est la date de fin du bail ?

Dans 7 mois

Cordialement

Par yapasdequoi

Vous avez donné un congé pour vendre, le délai semble correct.
Vérifiez ici si vous avez bien respecté toutes les formalités :
[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929>]

NB : Si le locataire est un couple marié, il faut adresser à chaque époux son propre courrier de congé.

Le locataire a un droit de préemption durant les 2 premiers mois du préavis, et si jamais vous baissez le prix, il devra en être notifié pour éventuellement exercer un nouveau droit de préemption. Le notaire sait très bien gérer ceci.

Le principal souci que vous pouvez rencontrer dès lors que votre congé n'est pas contesté, c'est le locataire qui reste malgré tout après la fin du bail. Donc soyez vigilant sur ce point aussi.